

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 201 - 2024

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – IMPASSE DES LILAS – LE MARDI 09 AVRIL 2024 ENTRE 09H00 ET 18H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;**

**Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;**

**Considérant** la demande de la **SAS Grand Ouest Piscine** localisée 10 rue du Rocher à Couëron (44220), qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer un grutage de piscine au droit du 2 impasse des Lilas ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la configuration de la voie ;

### arrête

**Article 1 :** Le mardi 09 avril 2024 entre 09h00 et 18h00, la **SAS Grand Ouest Piscine** sera autorisée à positionner une grue mobile sur la chaussée devant le 2 impasse des Lilas afin d'effectuer un grutage de piscine.

**Les mesures suivantes seront mises en place :**

- Fermeture de l'impasse à la circulation ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- **Toutes les mesures seront prises afin de réduire l'impact de neutralisation de l'accès des riverains des 1 au 6 impasse des Lilas.**

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Les montants exigibles sont calculés au prorata temporis :
  - Tarif d'occupation pour un engin de levage : **10 € par jour et par engin**
  - Occupation autorisée : **1 grue mobile**
  - Durée : **1 jour**
  - Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**
  
- Tarif pour une fermeture de voie : **110 € par demi-journée**
- Occupation autorisée : **impasse des Lilas**
- Durée : **2 demi-journées**
- Redevance : **110 x 1 x 2 = 220 €**

**Soit une redevance totale de 230 €**

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

- Article 3 :** La SAS Grand Ouest Piscine devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès piéton aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS Grand Ouest Piscine chargée des travaux qui sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992. **Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier, et une communication spécifique aux riverains concernés devra être adressée, au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **25 MARS 2024**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du *25/03/2024* au *25/05/2024*